DECEMBRE 2013

La lettre de la LOUVETERIE

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Editorial du Président

A tous les Lieutenants de Louveterie de France

Cette année 2013 fut l'occasion à travers vos départements et régions, de nous pencher sur l'histoire de notre institution millénaire, sur notre statut, sur nos missions d'aujourd'hui. Si le domaine national de Chambord fut fin juin un cadre exceptionnel pour une manifestation nationale à laquelle 500 d'entre vous ont répondu présents, je veux rendre hommage à toutes celles et tous ceux qui ont pris l'initiative d'organiser dans leurs départements des célébrations originales qui ont eu à l'unanimité un écho très favorable auprès de l'Etat, des collectivités locales, de tous nos partenaires cynégétiques.

Notre cohésion nationale est indispensable : elle passe par une bonne organisation départementale et régionale qui garantira une action nationale coordonnée et efficace. Le Corps de la Louveterie est une réalité incontournable et nous ferons tout pour le renforcer.

2014 est tout proche : votre Conseil d'Administration se penche dès à présent sur la mise en place des procédures de renouvellement des commissions des Lieutenants de Louveterie au 1er janvier 2015. Un groupe de travail national est dès à présent constitué. Les informations vous seront communiquées pour préparer au mieux les commissions officielles départementales et régionales ; elles transiteront notamment pour les nouveaux candidats via notre site Internet «Louveterie.com» qui est très largement consulté.

2014, ce sera également une nouvelle Loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt, une Loi cadre pour la biodiversité, une nouvelle Politique Agricole Commune européenne : notre paysage rural et ses codes vont sans doute changer : la Louveterie s'adaptera ; je sais que je peux compter sur vous.

Au nom du Conseil d'Administration, je vous adresse ainsi qu'à vos familles mes meilleurs vœux pour l'année nouvelle.

Le Président,
Bernard Collin

CONSEIL d'ADMINISTRATION du 18 septembre 2013

Parmi les points à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration du 18 septembre 2013 a procédé à l'élection d'un vice-président en remplacement de Robert Dubich atteint par la limite d'âge et désormais Lieutenant de Louveterie Honoraire.

Mr Thomas Gianelli, Président des Lieutenants de Louveterie de Corse a été élu à l'unanimité. Il a remercié l'assemblée pour la confiance qu'elle lui accordait et s'est engagé à assurer le lien indispensable avec les Lieutenants de Louveterie de Corse et à apporter à l'Association Nationale toute l'information particulière à la région méditerranéenne.

Nous lui adressons encore nos plus vives félicitations.

NOUVELLE LOI SUR LES ARMES

Transposée d'une directive européenne, une nouvelle réglementation des armes est entrée en vigueur à compter du 6 septembre 2013. Elle concerne tous les détenteurs légaux d'armes en France, parmi lesquels 1,4 million de titulaires d'un permis de chasser, 160000 licenciés de la fédération française de tir, ainsi que les armuriers et les collectionneurs

Nous n'envisagerons ici que ce qui peut intéresser un Lieutenant de Louveterie suite à cette nouvelle réglementation. Cet article est donc loin d'être exhaustif.

*Tout d'abord : **quelques définitions** signalées dans ce décret qui sont toujours intéressantes à rappeler*

ACCESSOIRES :

Pièces additionnelles ne modifiant pas le fonctionnement intrinsèque de l'arme, constituées par tous dispositifs destinés à atténuer le bruit causé par le tir de l'arme. *Les accessoires suivent le régime juridique des éléments d'arme*

ARME à REPETITION AUTOMATIQUE :

Toute arme qui, après chaque coup tiré, se recharge automatiquement et qui peut, par une seule pression sur la détente, lâcher une rafale de plusieurs coups

ARME à REPETITION MANUELLE :

Arme qui, après chaque coup tiré, est rechargée manuellement par introduction dans le canon d'une munition prélevée dans un système d'alimentation et transportée à l'aide d'un mécanisme

ARME à REPETITION SEMI-AUTOMATIQUE :

Arme qui, après chaque coup tiré, se recharge automatiquement et qui ne peut, par une seule pression sur la détente, lâcher plus d'un seul coup

ARME DE POING :

Arme qui se tient par une poignée à l'aide d'une seule main et qui n'est pas destinée à être épaulée. La longueur de référence d'une arme de poing se mesure hors tout

PORT D'ARME :

Fait d'avoir une arme sur soi utilisable immédiatement

TRANSPORT D'ARME :

fait de déplacer une arme en l'ayant auprès de soi et inutilisable immédiatement.

La nouvelle classification retient désormais quatre catégories A - B - C - D

A

Armes interdites à l'acquisition pour les particuliers, principalement destinées à la guerre terrestre, navale et aérienne

Seul peut intéresser le louvetier : les lunettes à intensification de lumière ou infrarouge y compris les monoculaires qui peuvent être mis en œuvre sans l'aide des mains

B

Armes soumises à autorisation pour l'acquisition et la détention *(autorisation préfectorale)*

Seul peut intéresser le louvetier : les lunettes à intensification de lumière ou infrarouge y compris les monoculaires qui peuvent être mis en œuvre sans l'aide des mains

Cat B1° - Les armes à feu de poing

Cat B2° c) - Arme à canon rayé dont la longueur totale minimale est inférieure ou égale à 80 cm ou dont la longueur du canon est inférieure ou égale à 45 cm

Cat B2° d) - Arme à canon lisse à répétition ou semi-automatique dont la longueur totale minimale est inférieure ou égale à 80 cm ou dont la longueur du canon est inférieure ou égale à 60 cm

Cat B2° f) - Armes d'épaule à répétition à canon lisse munies d'un dispositif de rechargement à pompe

Un certain nombre d'armes , quel que soit leur système de fonctionnement , reste classé en catégorie B : il s'agit des cal suivant :

-7,62 X 39 - 5,56 X 45 - 5,45 X 39 Russe - 12,7 X 99 et 14,5 X 114 .

Tous les générateurs d'aérosol seront classés en B dès l'instant où ils auront une capacité supérieure à 100 ml (tant que l'arrêté n'est pas sorti , ils restent en cat D)

Les armes à impulsion électrique à distance sont toutes en B

C

Armes soumises à déclaration

La grande différence avec l'ancien régime est que toutes les armes comportant au moins un canon rayé (sauf les 5 calibres mentionnés en B), sont classées dans cette catégorie de même que le réducteur de son attaché à l'arme

Les armes boyautées, habituellement appelées bécassiers, sont maintenant dans cette catégorie. Elles passent du régime de l'enregistrement à la déclaration. Les propriétaires disposent d'un délai de 5 ans pour procéder à leur déclaration

Les armes à air comprimé, pour être dans cette catégorie, doivent avoir une puissance supérieure à 20 joules. Elle était de 10 joules auparavant

D D-1

Armes soumises à enregistrement = cerfa n°14700*01

a) Armes d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon ; acquises et détenues après le 1 décembre 2011

b) Eléments de ces armes ;

c) Munitions et éléments des munitions de ces armes

D D-2

Armes libres

Une grande partie des armes de l'ancienne sixième est maintenant versé dans cette catégorie comme les poignards, couteaux, dagues, épieux .....

A signaler aussi : les générateurs d'aérosol d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml.

Deux articles qui peuvent nous intéresser concernant des changements importants

• Article 113

I. - Les personnes physiques ou morales détentrices d'armes à feu sont tenues de prendre toute disposition de nature à éviter l'usage de ces armes par un tiers.

II. - Les armes à feu, leurs éléments et leurs munitions de catégorie A et B doivent être conservés :

1° Soit dans des coffres-forts ou des armoires fortes adaptées au type et au nombre de matériels détenus ;

2° Soit à l'intérieur de pièces fortes comportant une porte blindée et dont les ouvrants sont protégés par des barreaux.

Les matériels des 6°, 8°, 9° et 10° de la catégorie A2, dont les systèmes d'armes ont été neutralisés, doivent être conservés dans des locaux sécurisés par une alarme audible de la voie publique et par des moyens de protection physique adaptés.

III. - Les personnes physiques ou morales détentrices d'armes à feu, de leurs éléments de catégorie C et du 1° de la catégorie D doivent les conserver :

1° Soit dans des coffres-forts ou des armoires fortes adaptées au type et au nombre de matériels détenus

2° Soit par démontage d'une pièce essentielle de l'arme la rendant immédiatement inutilisable, laquelle est conservée à part

3° Soit par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme.

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.

• Article 121

I. - Sont interdits :

1° Sauf dans les cas prévus aux articles 122, 123 et 124, le port des armes, éléments d'arme et munitions des catégories A et B

2° Le transport sans motif légitime des armes, éléments d'arme et munitions de catégorie B ;

3° Le port et le transport sans motif légitime des armes, éléments d'arme et munitions des catégories C et D.

II. - En matière de chasse et de tir sportif :

1° Le permis de chasser délivré en France ou à l'étranger ou toute autre pièce tenant lieu de permis de chasser étranger, accompagné d'un titre de validation de l'année en cours ou de l'année précédente vaut titre de port légitime pour les armes, éléments d'arme et munitions de la catégorie C et du 1° de la catégorie D ainsi que pour les armes du a du 2° de la catégorie D pour leur utilisation en action de chasse ou pour toute activité qui y est liée ;

2° Le permis de chasser délivré en France ou à l'étranger ou toute autre pièce tenant lieu de permis de chasser étranger, vaut titre de transport légitime des armes, éléments d'arme et munitions de catégorie C et du 1° de la catégorie D ainsi que des armes du a du 2° de la catégorie D, destinés à être utilisés en action de chasse ou pour toute activité qui y est liée ;

IV. - Les armes à feu mentionnées aux 2° et 3° du I sont transportées de manière à ne pas être immédiatement utilisables, soit en recourant à un dispositif technique répondant à cet objectif soit par démontage d'une de leurs pièces de sécurité.

Principaux changements à retenir :

Côté positif :

--- Classement des calibres de guerre comme le 8X57IS, le 308 et le 30-06 antérieurement interdits désormais autorisés en cat C

---- autorisation pour les cat B valables 5 ans au lieu de 3 ans

--- autorisation et renouvellement directement via la préfecture et non plus par commissariat ou gendarmerie

---- les fusils à pompe à canon lisse ne sont plus totalement interdits mais soumis à autorisation (cat B)

---- les armes à air comprimé sont libres jusqu'à 20 joules au lieu de 10 auparavant :

Côté restrictif :

--- crosses pliables ou amovibles considérées comme arme de poing donc cat B (autorisation)

--- modérateur de son soumis à la même législation que l'arme donc autorisation si arme Cat B et déclaration si arme Cat C

--- les armes de Cat C et D doivent désormais être entreposées dans un coffre ou démontées ou bloquées par un câble ou un verrou de pontet

--- le port et le transport d'armes d'épaule de Cat C ou D n'est plus libre : le port est INTERDIT sauf motif légitime (chasse) et le transport aussi (chasse ou sport)

--- toute arme ou munition peut désormais être confisquée sur simple décision administrative justifiée par sa (relative) dangerosité

--- suite à un décès, un héritage ou une « découverte »celui qui récupère une arme de cat. B ou C ; s'il n'est pas détenteur soit d'un permis de chasser validé dans les 2 dernières années ou d'une licence de tir, doit, dans les 3 mois , en faire la déclaration à la gendarmerie ; déposer son arme chez un armurier et dispose d'un an pour se mettre en règle (permis de chasser ou licence) dans le cas contraire ,il doit se dessaisir de l'arme.

Le Lieutenant de Louveterie

Auparavant : L'arrêté du 10 février 1979 permet aux Lieutenants de Louveterie d'acquérir , de détenir et de porter, dans l'exercice de leur fonction *« des armes et munitions de 1ère catégorie ou de 4ème catégorie »* dès lors qu'ils y sont autorisés par *« le directeur départemental de l'agriculture »* du département de leur résidence Cette autorisation doit être visée par le préfet du département où sont exercées les missions de Lieutenant de Louveterie .

Disposition transitoire :

L'article 25 du décret du 30 juillet 2013 reconduit les dispositions relatives à l'armement à titre professionnel qui existaient précédemment. Dans ce cadre , une disposition transitoire prévue par l'article 61 de ce même décret maintient , jusqu'à leur terme , la validité des autorisations délivrées avant le 6 septembre 2013. Cette disposition est applicable aux Lieutenants de Louveterie en fonction

Prochainement :

Les dispositions de cet arrêté du 10 février 1979 sont en cours de mise à jour afin de tenir compte de l'évolution de la nomenclature des armes et des autorités de délivrance des autorisations (désormais les Directions départementales des Territoires)

Suite à l'intervention de notre Président Bernard COLLIN ,un nouvel arrêté relatif à l'armement des Lieutenants de Louveterie est en cours de finalisation par les services du Directeur des libertés publiques et des affaires juridiques et devrait être vraisemblablement publié dans les meilleurs délais.

Bernard ANDRIES
Lieutenant de Louveterie du Nord
Arrondissement de Dunkerque

VIVRE ENSEMBLE AVEC LE LOUP ?

Hier, aujourd'hui… et demain

La Louveterie invitée à participer
au symposium de Saint-Martin-Vesubie (Alpes Maritimes)

Le 9 octobre 2013, débutait à Saint Martin-Vésubie au cœur du parc du Mercantour, là où le loup fit son retour sur le territoire français en 1992, un symposium consacré aux relations difficiles entre l'homme et le loup aujourd'hui mais aussi au cours des millénaires de cohabitation.

L'ouverture du colloque fut largement perturbée par une quarantaine de bergers en colère opposés au retour du prédateur. Il faut rappeler que le département des Alpes Maritimes a recensé en 2012, 800 attaques sur troupeau et 2850 moutons tués sans compter la prédation sur chamois, mouflons et chevreuils.

Ce symposium préparé par le Professeur Jean-Marc Moriceau, historien du loup, et Eric Gilli, président de l'Association Montagne et Patrimoines (AMONT) durant 4 jours a rassemblé des acteurs institutionnels et privés, des éleveurs, des scientifiques chercheurs biologistes, géographes, sociologues, ethnologues, comportementalistes qui ont tenté de faire le point sur la situation actuelle du loup en France, en Europe, de proposer des perspectives d'aménagement du statut de l'animal à la lumière des expériences du passé et de l'évolution économique de l'élevage. 10 thèmes avaient été retenus afin de sortir du conflit « pro » et « anti » loup et de générer des solutions susceptibles d'alimenter de futures décisions politiques. Jeudi 10 octobre, le Président Bernard Collin a codirigé les travaux consacrés à la recolonisation des territoires et à la gestion du retour du loup. Le Plan d'action national Loup actuel (2013-2017), les travaux du groupe Media Loup ont été évoqués pour mieux appréhender les solutions apportées aujourd'hui aux éleveurs et d'analyser les solutions adoptées dans plusieurs pays d'Europe confrontés eux aussi au problème de l'impact du loup sur la faune sauvage et domestique : quelle place pour les éleveurs et les chasseurs ? Le plan national

M. Emile SAMAT, Président des Lieutenants de Louveterie de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

loup, approuvé le 16 mai 2013 prévoit un prélèvement annuel de 24 animaux.

La question du nombre de loups actuellement présents en France a été posée : officiellement 250 animaux….plusieurs spécialistes évaluent la population actuelle à 400 individus !!!!

Emile Samat, président des Lieutenants de Louveterie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a apporté son expérience de terrain, avec les difficultés de localiser le prédateur et de mettre en œuvre les mesures de régulation arrêtées par le Ministère de l'Environnement. L'auditoire a pu également bénéficié des interventions de Bruno Ferrier de Montal, Lieutenant de Louveterie de l'Isère.

Le loup, à la fois prédateur et symbole de la biodiversité, a toujours suscité des passions : l'ennemi public vecteur de la rage depuis l'antiquité affecte aujourd'hui un équilibre agro-pastoral fragile et demain peut-être les activités humaines dans les régions nouvellement colonisées. **B.C.**

REUNION du GROUPE NATIONAL LOUP

à la Préfecture de Lyon le 14 octobre 2013

La commission Loup avec Michel Tappaz, Christian Lebecq , Emile Samat, Bruno Ferrier de Montal, est associée aux travaux du Groupe national Loup et a participé à de nombreuses réunions délocalisées sur les volets économiques, sociaux, écologiques, patrimoniaux, culturels de cet enjeu national sensible.

Cette réunion du 14 octobre a été rehaussée de la présence des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, de Mr Castaner, député des Alpes de Haute Provence ; elle a été marquée par le départ, dès le début de séance, des représentants des associations Ferus et WWF en désaccord avec les tirs de prélèvement de loup effectués dans les Alpes Maritimes au cours des battues de sangliers organisées par les chasseurs.

Cette réunion a été l'occasion de faire le point sur la situation nationale du loup :

- 31 zones de présence permanente (ZPP) dont récemment la Lozère, l'Ardèche, les Vosges. Dans ce département, il y a eu reproduction de l'espèce.

- 17 départements sont concernés par la présence du loup. Celui-ci est désormais présent dans l'Aube, le Jura, le Doubs et la Haute Marne

- 6102 victimes animales en 2012 soit une augmentation de 30 %. De 2008 à 2012, les attaques ont doublé

- 1874 constats indemnisés. Le coût des indemnisations est passé de 8.500.000 Eu en 2012 à 10.500.000 Eu en 2013

- 75% des dégâts sont recensés en région PACVA

Plus localement, on constate une augmentation de 36% des attaques dans les Alpes Maritimes, et une diminution en Haute Savoie, Savoie et Isère. Dans le Var, 2 meutes sont présentes dans le camp militaire de Canjuers

En 2012, 4 loups ont été prélevés dans les Alpes Maritimes et 1 en Savoie. Ces prélèvements sont effectués par les agents de l'ONCFS et les Lieutenants de Louveterie.

Les arrêtés préfectoraux de prélèvement ont été suspendus dans les départements des Alpes Maritimes, des Hautes Alpes et de la Drôme. Dans le Var, l'arrêté a été renouvelé jusqu'au 14novembre.

Lors de cette réunion, un certain nombre de propositions ont été faites :

- Assouplissement des modalités de tir en battue par les chasseurs

- Renforcement des moyens à disposition pour les Directions Départementales des Territoires

- Simplification des modalités de constat d'attaques

Le piégeage proposé par les éleveurs n'a pas été retenu. Enfin, un groupe de travail a été constitué pour étudier les méthodes de gestion du loup susceptibles d'être appliquées dans les parcs nationaux.

Emile SAMAT
Président des Lieutenants de Louveterie de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Michel TAPPAZ
Président des Lieutenants de Louveterie de la région Rhône Alpes →

FORMATION LOUP

La Louveterie bénéficie depuis de nombreuses années de l'appui de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour ses formations consacrées notamment à la police de la chasse. Interrogé sur la participation des Lieutenants de Louveterie aux formations spécialisées « Loup », le Directeur général de l'ONCFS, Jean-Pierre Poly nous a répondu le 1er octobre.

Les formations loups sont de deux types.

Les premières sont organisées par les cellules régionales de soutien aux opérations sur le loup dans les départements où la présence du loup est avérée depuis plusieurs années (les Alpes principalement) et où les Lieutenants de Louveterie sont engagés aux côtés des agents de l'ONCFS dans les opérations de tir. Au cas où certains Louvetiers n'avaient pu suivre ces formations, ils peuvent contacter les services départementaux de l'ONCFS. Dans les autres régions concernées par le front de colonisation, la formation est d'un autre ordre : il s'agit d'une sensibilisation à la problématique du loup dans le cadre de la mise en place de correspondants départementaux (agents de l'Etat, Louveterie, FDC, éleveurs,...). Ces formations sont certes conduites par les agents spécialisés de l'ONCFS mais à la seule initiative du Préfet à qui il appartient de mettre en place dans son département le réseau grands carnivores Loup - Lynx. Il n'y a donc pas de calendrier prévisionnel de formation de ces correspondants, mais une réponse des spécialistes de l'ONCFS intervenant à la demande du Préfet organisateur. En dehors de cette démarche, l'ONCFS ne peut se substituer au Préfet pour organiser en parallèle d'autres cycles de formation.

B.C.

1200ème Anniversaire de la Louveterie :
CONCERT A LA CATHEDRALE DE LAON (Aisne 02)

De retour de CHAMBORD, le Président des louvetiers de l'Aisne, Michel BOILLEAU, s'est vite décidé à fêter « les 1200 ans de la Louveterie de France » dans son département. Un de ses collègues, Yves MICHEL, habitué des concerts de trompes avec chorale, proposa une manifestation de même type.

Après quelques recherches et négociations, la Louveterie de l'Aisne parvient à obtenir le site majestueux de la cathédrale de LAON pour réaliser ce projet. Quoi de plus naturel que de fêter CHARLEMAGNE et la Louveterie de France dans un édifice aussi prestigieux !

On a presque fait d' « une pierre 2 coups » en rendant hommage à la fois au créateur de la Louveterie et de l'Ecole en invitant les soixante dix choristes de la chorale du collège Camille DESMOULINS de GUISE. Ces collégiens ont interprété avec brio une douzaine de compositions en plusieurs langues et furent récompensés par une impressionnante « standing ovation » bien méritée. Les sonneurs du « POINT du JOUR », fidèles à leur réputation nationale ont fait vibrer les voûtes de la cathédrale qui méritait bien d'accueillir cet hommage à l'empereur. Le public très nombreux, aussi enchanté qu'admiratif, ne manqua pas d'applaudir à tout rompre tellement la fête fut réussie. Comme le déclara le journal L'UNION : *« Difficile d'imaginer plus beau cadeau que le concert offert en la cathédrale par l'association des Louvetiers de l'Aisne présidée par Michel BOILLEAU en la présence de Bernard COLLIN, Président des Louvetiers de France »*. Il faut rappeler que ce concert gratuit a pu avoir lieu grâce à la générosité de nombreuses entreprises, collectivités et associations cynégétiques du département de l'Aisne. Suite au concert, au cours d'une petite réception dans le superbe cadre de la salle gothique, on assista à une série de remises de médailles anniversaire, la première fut remise par Monsieur M BOILLEAU à la représentante de Monsieur A LEFEVRE, sénateur-maire de LAON. Monsieur M LENORMAND, Président de l'association régionale des Louvetiers remit la même récompense à Monsieur Philippe FLORID, directeur de la DDT de l'Aisne, au grand complet ce soir là.

Pour conclure, Monsieur B COLLIN, Président de la louveterie nationale, récompensa et remercia M BOILLEAU et les louvetiers de l'Aisne pour ce superbe hommage rendu à la Louveterie et à son créateur. Des remerciements très particuliers ont été adressés à l'association nationale ainsi qu' à celles de l'Oise et de la Somme qui se sont associées à cet anniversaire fêté en la cathédrale de LAON le vendredi 20 septembre 2013.

TROIS LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU VAR A L'HONNEUR

Le Var connaît depuis plusieurs années une sérieuse problématique liée aux dégâts occasionnés par les sangliers, soit en zones agricoles, soit en zones urbaines et chez des particuliers. Le caractère nuisible de cette espèce donne la possibilité à l'Administration d'ordonner des missions de destruction aux Lieutenants de Louveterie pour répondre à des situations ponctuelles. Ils sont le lien incontournable entre l'Administration et le monde rural.

Emile SAMAT

a été élevé au grade
*d'**Officier du Mérite Agricole***
par arrêté ministériel du 31 janvier 2013

Emile SAMAT a été nommé Lieutenant de Louveterie par arrêté préfectoral du 22 mars 1989. Il est le Président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie du Var depuis 1997.
En tant que Président de cette Association, il est le pillier d'une équipe de seize autres Lieutenants de Louveterie. Il dirige son Association avec grande compétence, écoute, gentillesse, se donnant sans compter.
Dans son secteur, M. Samat se trouve confronté à des zones côtières urbaines ou péri-urbaines où les missions d'intervention sont délicates, mais surtout à des zones viticoles comme les vignobles de «Bandol» où il y a lieu d'être vigilant et d'avoir une capacité d'intervention quasi immédiate.
Fils d'agriculteur, agriculteur lui-même depuis sa jeunesse, il est au fait même des problèmes causés par les sangliers sur le terrain.
Discret, mais meneur d'hommes, efficace, d'une grande fiabilité, disponible, dévoué, M. Samat est tout cela à la fois.
Il a su mener, tout au long de ces années, les missions qui lui ont été confiées avec grande compétence, méthode, discernement, circonspection, un large sens des responsabilités et de la diplomatie, honorant sa charge.

Michel MONDANI

a été élevé au grade
*de **Chevalier du Mérite Agricole***
par arrêté ministériel du 31 janvier 2013

Michel MONDANI a été nommé Lieutenant de Louveterie par arrêté préfectoral du 2 janvier 1998.
Il a de plus été pompier volontaire durant de nombreuses années dans une commune située au cœur du Massif des Maures (Périmètre Pilote des Maures d'utilité publique), placé en surveillance D.F.C.I. (Défense des Forêts Contre l'Incendie).
M. Mondani se trouve confronté à des missions de sécurité publique sur une partie du réseau autoroutier de l'A8 à la demande d'Escota, à des zones péri-urbaines, mais surtout à des missions dans de nombreux vignobles du Centre-Var où il faut être réactif et très présent.
Il a de plus suppléé durant plusieurs mois le secteur de leur ami Gilbert Guigues décédé, zone à caractère d'intervention différent puisque située en partie sur le littoral varois et très fréquentée par les touristes (entre autre Saint-Tropez).
M. Mondani est un homme de dévouement et de courage, très discret, sachant œuvrer avec discernement et fermeté, d'une grande fiabilité, disponible.
Toutes ces qualités font de M. Mondani une personne qui honore sa charge avec compétence.

André FABRE

a été élevé au grade
*de **Chevalier du Mérite Agricole***
par arrêté ministériel du 31 juillet 2013

André FABRE a été nommé Lieutenant de Louveterie par arrêté préfectoral du 19 février 2004.
Fils d'agriculteur, il a repris l'exploitation familiale après la fin de ses études dans le secteur agricole.
Dans sa circonscription, M. Fabre se trouve confronté à des zones urbaines ou péri-urbaines où les missions d'intervention sont délicates, mais surtout à des zones viticoles. En tant qu'agriculteur, il est au fait même des problèmes causés par les sangliers sur le terrain.
M. Fabre est un homme fiable qui sait œuvrer avec discernement et fermeté, et il honore sa charge avec compétence.
La Médaille de Chevalier du Mérite Agricole lui sera décernée prochainement.

J. MAHEUX
Octobre 2013

Appel à collaboration

MUSEE DU VENEUR

Château de Montpoupon - 37460 Céré-la-Ronde

Ouvrant au Musée du Veneur, une salle consacrée au loup, je suis à la recherche de tenues ou de boutons de tenue de Lieutenant de Louveterie, anciens ou modernes pour les présenter dans une vitrine.
D'avance merci de vos propositions.

Amaury de Louvencourt — alouvencourt@free.fr — tél. : 06 08 89 72 01

L'écho des régions

La Louveterie des Alpes-Maritimes (06) réunie en une nouvelle Association

L'unité départementale est retrouvée et le nouveau Conseil d'Administration a repris de nombreux contacts avec la DDTM et l'ONCFS pour organiser ses formations et ses participations de prélèvement loup.
Une réunion aura prochainement lieu avec le Conseil Général pour analyser la situation de la faune sauvage dans les parcs départementaux.

NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION réuni le 9 octobre 2013 autour du représentant de l'ONCFS *de gauche à droite :*

Jean-Louis PASSERON (vice-président), Serge CAUVIN, Rosario MANTI (secrétaire adjoint), Louis BERNARD (ONCFS), Jean-Marie MARIA (président), Marc DELSERRE (trésorier adjoint), Jean-Louis EYSSERIC (vice-président), Albert ALUNO, Gilbert BARBIER (secrétaire général), Pierre BINAUD (trésorier) n'est pas présent sur la photo.

IN MEMORIAM

HAUTE-GARONNE - Azas - *Décès de M. Hubert ALASIA, Lieutenant de Louveterie*

Le décès brutal d'Hubert Alasia, à l'âge de 65 ans, a ému tout le canton et bien au-delà encore. Ses obsèques célébrées en l'église d'Azas ont permis à une foule immense de venir soutenir son épouse, Michèle et sa maman, Pierrette. Sa famille, ses amis, ses compagnons de chasse, les Louvetiers étaient là pour témoigner de leur affectation à l'homme unanimement apprécié et au Lieutenant de Louveterie dont les qualités étaient incontestées. Odon de Pins, maire, lui a rendu un vibrant hommage en ces termes (extraits) :
«Hubert fait partie à Azas des personnalités connues et reconnues. Animé d'une grande passion, la chasse, qu'il n'a eu de cesse de faire partager, il connaissait la commune comme sa poche : ses chemins, ses champs, ses bois, ses ruisseaux et son gibier. Ce territoire de chasse, il l'a sillonné en long et en large avec beaucoup d'entre nous (et je pense aussi en cet instant à notre ami Ernest Falsarella). Hubert était Lieutenant de Louveterie, mission de responsabilité qu'il accomplissait avec sérieux et succès. Récemment il venait d'être élu au poste d'administrateur de la fédération départementale de chasse. Il suscitait le plus grand respect de la part de ses pairs chasseurs mais aussi de l'administration tout entière et du maire que je suis. Toujours disposé à rendre service sans rien attendre en retour, Hubert est un bel exemple d'abnégation de soi !»
Avec Michèle, son épouse, ils formaient un couple sympathique, ouvert vers l'extérieur, toujours prêt à accueillir famille et amis autour d'une grande tablée, un couple pourtant durement frappé par la mort de leur fils unique, Patrick, à l'âge de 16 ans.

XVI[ème] circonscription Région Centre - Département de l'Indre

Jacques JUBERT nous a quittés le 10 septembre 2013

Jacko, notre collègue et ami nous a quittés dans sa 74[ème] année à son domicile des Loges, commune de NIHERNE.
Nommé Lieutenant de Louveterie en 2004, formateur des nouveaux Louvetiers, il était un passionné du chien courant, reconnu pour son efficacité, sa générosité, son intégralité et sa spontanéité il avait un grand respect des agriculteurs et des propriétaires des territoires.
Homme de la Brenne, sa simplicité et sa modestie lui ont permis d'être reconnu par le monde rural où il passait avec ses chiens créancés sangliers, il savait se faire respecter.
Master du Rallye QUI PEUT créé dans les années 80, succédant à son père James et Fernand DENIS, il a continué à maintenir la Vénerie du sanglier dans la Brenne, la région Centre et la Charente.
Jacko, tes collègues, tes amis et l'administration regretteront l'homme qui nous a tant apporté par ses connaissances et sa disponibilité. Jacko, repose en paix auprès de Saint-Hubert.

JC MATHE, *Président des Louvetiers de l'Indre*

BON DE COMMANDE

ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE FRANCE

Reconnue d'utilité publique (Décret du 1er mai 1926)

Date de la commande :

	Adresse de Livraison	Adresse de facturation
Département :		
N° de téléphone :		
Nom et prénom :		
Adresse :		
Code postal - Ville :		

Insignes réglementaires et accessoires - Franco de port

ARTICLES	P.U.	Quantité	Total
Insigne réglementaire Ø 40 mm	25,00 €		
Porte insigne en cuir	3,00 €		
Insigne modèle réduit Ø 23 mm	20,00 €		
Insigne congrès Ø 18 mm	15,00 €		
Insigne pins Ø 18 mm	15,00 €		
Insigne piqueur Ø 30 mm	15,00 €		
Epingle cravate	15,00 €		
Ecussons (tissu) scratch	6,00 €		
Barette Lieutenant de Louveterie scratch	6,00 €		
Guide Lieutenant de Louveterie	6,00 €		
Panneau magnétique 20 x 20	20,00 €		
Autocollant pare-brise	3,00 €		
Timbre caoutchouc	20,00 €		
Cravate	20,00 €		
Médaille commémorative	50,00 €		
Porte-clés Lieutenant de Louveterie	5,00 €		
Sac à bottes	26,00 €		
Sacoche cuir avec poignée	200,00 €		
Sacoche cuir sans poignée	200,00 €		
Dagues pliantes (manche bois de cerf + avec insigne)	200,00 €		
Couteaux "Thiers" de poche	30,00 €		
Echarpe bleue avec tête de loup brodée	18,00 €		
TOTAL A REGLER à l'ordre de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France			

Nouveaux tarifs applicables au 1er Juin 2012.

Date **Signature**

du présent BON DE COMMANDE
(à envoyer à l'adresse ci-dessous).

Chèque N°

Chèque à l'ordre de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, à adresser à :
Jean-Claude Mathé - Le petit Epot - 17, impasse des chétifs chênes - 36330 Le Poinçonnet
Tél. 02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90 - claudine.mathé0803@wanadoo.fr

Atelier Graphique de l'Arsenois 03 27 57 98 73

Association des Lieutenants de Louveterie de France

Reconnue d'utilité publique par décret du 1er Mai 1926

Siège social : 60, rue des Archives - 75003 Paris

VOS CONTACTS

Président **Bernard Collin**	BP1 59132 TRÉLON	**03 27 59 70 29 (matin)** saadt.bc@gmail.com
Vice-Président **Maurice Saint Criq**	25, chemin du Banqué 31600 LABASTIDETTE	**05 61 56 14 35 - 06 59 34 47 10** maurice.saint-criq@gmail.com
Vice-Président **François Prouzeau**	Beaulieu 17170 LA LAIGNE	**06 09 71 23 57 - Tél. pro : 05 46 56 53 60** francois.prouzeau.gtclarochelle@wanadoo.fr francois.prouzeau@orange.fr
Vice-Président **Gérard Courcier**	La Motte 53150 MONTOURTIER	**02 43 90 09 24 - 06 08 94 61 05** gerard-courcier@orange.fr
Vice-Président **Thomas Gianelli**	Villa U-Sognu 20167 SARROLA-CARCOPINO	**04 95 25 65 84 - 06 11 76 07 79** thomas.gianelli@sfr.fr
Secrétaire **Jean-Luc Briffaut**	6, rue de France 51490 EPOYE	**03 26 48 70 22 - 06 07 57 90 07** jlbrif@aol.com
Secrétaire-adjoint **Michel Tappaz**	Les Chars - 111, Ch. Chaffard 74800 ARENTHON	**04 50 25 53 69 - 06 09 92 51 36** michel.tappaz@wanadoo.fr
Trésorier **Alain Brisard**	Le Gué de Lente 61250 ST NICOLAS DES BOIS	**02 33 26 05 38 - 06 81 51 35 02** brisardalain@hotmail.fr
Trésorier-adjoint **Jean-Claude Mathé** *Gestion, vente de matériel, des insignes et objets promotionnels*	Le petit Epot 17, impasse des chétifs chênes 36330 LE POINCONNET	**02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90** Fax : 02 54 07 71 45 claudine.mathe0803@wanadoo.fr
Conseil juridique, fiscal **Maurice Saint Criq** **François Prouzeau**	*voir ci-dessus* *voir ci-dessus*	
Bernard Paul	1, Chemin Plantier Major 13210 St REMY de PROVENCE	**06 82 57 44 23** alexandrepaul@notaires.fr
Jean-Claude Chrisment	Rue du Chat Noir 08150 HARCY	**03 24 35 13 76 - 06 31 40 33 65** jean-claude.chrisment@wanadoo.fr

Relations avec la Société de Vénerie : **Gérard Courcier**
Commission LOUP : **Bernard Collin, Michel Tappaz, Emile Samat, Christian Lebecq, Bruno de Montal**
Comité de rédaction de la Lettre de la Louveterie : **Bernard Collin, Jean-Luc Briffaut**
Communication, site Internet : **François Prouzeau, Pierre Lamy de La Chapelle**
Suivi d'organisation de l'Assemblée générale : **Jean-Claude Mathé**

Informez-nous

Nous vous rappelons la nécessité de faire paraître dans le bulletin vos informations régionales, vos comptes rendus d'assemblées, vos expériences, vos photos originales (en haute résolution) sont également les bienvenues.

D'avance merci.

Le Comité de rédaction